

## Fiche de liaison n°4 – GUIDE Famille – niveau 3<sup>e</sup>

### ORIENTATION – Phase définitive (3<sup>e</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre)

#### ❖ Connexion à un compte EDUCONNECT

Pour cette phase définitive (3<sup>e</sup> trimestre ou 2<sup>nd</sup> semestre) de la procédure d'orientation, les modalités de connexion au Service en Ligne Orientation (SLO) sont identiques à celles de la phase provisoire (2<sup>e</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> semestre).

Chaque phase peut être gérée par un représentant légal différent. Les choix définitifs (3<sup>e</sup> trimestre) peuvent ainsi être saisis par le parent qui n'a pas fait la saisie en phase provisoire (2<sup>e</sup> trimestre). Une phase renseignée par un représentant ne peut en revanche être modifiée que par ce représentant. Les saisies effectuées sont en lecture seule pour le second parent et l'élève.

Les réponses aux conseils de classe pourront être effectuées indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux.

#### ❖ Accès au service ORIENTATION

**Mes services**

- Actualités
- Orientation**
- Fiche de renseignements

**Message de l'établissement**

Bienvenue sur Scolarité services.

Après connexion aux services en ligne, il faut choisir **ORIENTATION** parmi les services proposés dans le menu de gauche. Ce service est actif seulement lorsqu'il est ouvert par l'établissement.

#### ❖ Portail famille – Accès au service ORIENTATION – Saisie des choix définitifs (3<sup>e</sup> trimestre)

## A compter du 09/05/2022 jusqu'au 28/05/2022

### ▪ Accusé réception des avis de la phase provisoire :

#### Retour des représentants légaux sur l'orientation

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe. (\*)  
Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

Valider

 La saisie des choix définitifs est possible uniquement après avoir accusé réception de l'avis du conseil de classe pour la phase provisoire (2<sup>e</sup> trimestre). Si le parent qui a saisi les intentions provisoires n'a pas accusé réception de l'avis du conseil de classe, le parent qui se connecte pour la phase définitive doit le faire avant de pouvoir saisir les choix définitifs d'orientation.

### ▪ Saisie des choix définitifs :

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des choix définitifs. Cette saisie suit le même déroulement que la saisie des intentions provisoires (2<sup>e</sup> trimestre), que ce soit pour la 2<sup>de</sup> générale et technologique – 2<sup>de</sup> STHR ou la voie professionnelle.

**Phase provisoire**  
Intentions  
Courant 2<sup>e</sup> trimestre

**Phase provisoire**  
Avis provisoires  
Après le conseil de  
classe du 2<sup>e</sup>  
trimestre

**Phase définitive**  
Choix définitifs  
Courant 3<sup>e</sup> trimestre

**Phase définitive**  
Propositions  
Après le conseil de  
classe du 3<sup>e</sup>  
trimestre

Vous formulez vos choix définitifs qui seront étudiés par le conseil de classe du troisième trimestre. Vous pourrez alors consulter les propositions émises par ce dernier et y répondre.

Vous pouvez avec votre enfant vous informer sur les établissements proposant les formations envisagées et conseillées par le conseil de classe en consultant les offres de formations après la 3<sup>e</sup> dans le [service en ligne affectation](#) .

Je formule les choix définitifs d'orientation 

## Choix définitifs

Troisième trimestre

DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).



**Vous devez valider vos choix définitifs afin qu'ils soient pris en compte.**

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.  
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.  
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Le bouton « +Ajouter un choix définitif » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation, jusqu'à 3 choix possibles. Les choix doivent être validés pour être enregistrés.

+ Ajouter un choix définitif

Annuler

Valider les choix définitifs

*Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.*

Vous devez saisir au moins 1 choix définitif.

Vous pouvez en saisir jusqu'à 3 (2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP).

Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Les choix peuvent être modifiés jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation, à la date indiquée par le chef d'établissement.

### → Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR  
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>re</sup> année de CAP

Annuler

Valider

## Choix d'orientation vers la 2<sup>de</sup> générale et technologique ou STHR

Fermer ×

### → Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

## Choix d'orientation vers la Voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP)

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veillez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR  
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2<sup>de</sup> professionnelle

1<sup>re</sup> année de CAP

---

2<sup>de</sup> professionnelle :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

Sous statut scolaire  
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

Sous statut d'apprenti  
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

Vous pouvez cocher le statut envisagé pour la formation professionnelle (statut scolaire / statut d'apprenti).

En cochant 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP, vous pouvez indiquer le métier ou la formation qui intéresse votre enfant. Il s'agit d'un champ libre dans lequel vous pouvez noter ce que votre enfant souhaite. Cela permet à l'établissement d'avoir des précisions sur son projet d'orientation.

- Validation des choix définitifs :

**Vous devez valider vos choix définitifs afin qu'ils soient pris en compte.**

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.  
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.  
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

**Rang 1**   

2<sup>de</sup> professionnelle →

**Rang 2**   

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR →

[+ Ajouter un choix définitif](#)

[Annuler](#) [Valider les choix définitifs](#)

**Le récapitulatif des choix définitifs saisis est affiché et doit être validé pour être enregistré.**

Un récapitulatif est affiché après la validation de la saisie des choix définitifs. Ils peuvent être modifiés, reclassés ou supprimés jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par votre établissement. En parallèle, un courriel avec le récapitulatif des choix définitifs est transmis à chaque représentant légal.

**Modification de vos choix définitifs possible jusqu'au**

28/05/2022



Rappel : seul le représentant ayant saisi les choix définitifs peut apporter des modifications. Les choix saisis sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Si le représentant légal qui n'a pas effectué la saisie veut apporter des modifications, il peut se rapprocher du représentant légal qui a saisi les choix définitifs. En cas désaccord, il est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement.

Un mail récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Si le représentant légal ne valide pas les choix saisis, ceux-ci ne seront pas enregistrés : il n'y aura pas de mails récapitulatifs.

- **Consultation et réponse aux propositions du conseil de classe :**

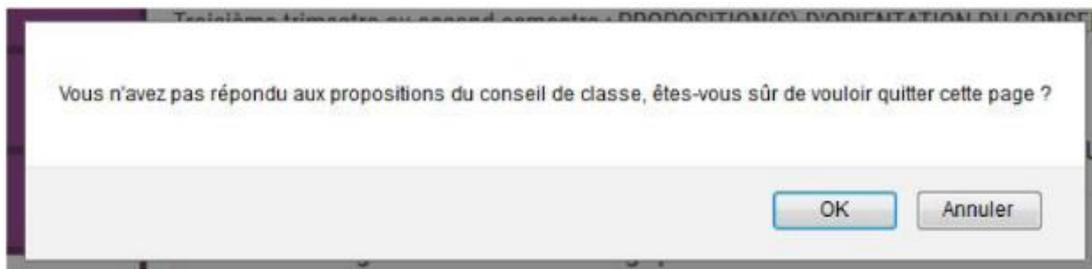
**A compter du 13/06/2022 et jusqu'au 30/06/2022**



**NOUVEAU ! L'un ou l'autre des représentants légaux peut répondre aux propositions du conseil de classe (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :**

- En acceptant une ou plusieurs voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « oui » ou une ou plusieurs des voies non demandées par la famille mais proposées par le conseil de classe ;
- Ou en refusant toutes les propositions du conseil de classe (dans ce cas, la famille prend contact immédiatement avec le chef d'établissement).

Si le parent quitte la page sans répondre aux propositions du conseil de classe, une fenêtre pop-up s'ouvre pour l'avertir :



**Si ACCORD avec les propositions :**

Une fois validée, la réponse n'est plus modifiable et tous les représentants légaux ainsi que l'élève peuvent la consulter.

**Retour des représentants légaux sur l'orientation**

📢  
Votre(vos) réponse(s) a(ont) bien été validée(s). Un courriel de confirmation a été envoyé aux représentants légaux, si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements. Si ce n'est pas le cas, chaque représentant peut la compléter à partir du portail Scolarité Services.

**Nom Prénom** a accepté la ou les propositions du conseil de classe le 26/01/22 à 16:25 :

1<sup>re</sup> année de CAP  
2<sup>de</sup> professionnelle

Cette ou ces propositions deviennent décisions d'orientation définitives prises par le chef d'établissement. Pour toute question, adressez-vous au chef d'établissement.

Un courriel est envoyé à chaque représentant légal pour confirmation de la réponse donnée et pour information de la décision d'orientation.

**Objet :** [ORIENTATION] Acceptation de la proposition du conseil de classe

Bonjour,

Suite à la démarche effectuée en ligne le 26/01/2022 à 16:25 par **Prénom NOM**, nous vous confirmons par ce message que la(les) proposition(s) suivante(s) du conseil de classe pour l'élève **Prénom NOM** a(ont) été acceptée(s) :

- 1re année de CAP
- 2de professionnelle

Celle(s)-ci devient(ent) décision(s) d'orientation définitive(s) prise(s) par le chef d'établissement.

Tous les représentants légaux sont informés de cette validation. Pour toute question vous pouvez prendre contact avec le chef d'établissement.

## Si DESACCORD avec les propositions :

### Retour des représentants légaux sur l'orientation



Votre(vos) réponse(s) a(ont) bien été validée(s). Un courriel de confirmation a été envoyé aux représentants légaux, si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements. Si ce n'est pas le cas, chaque représentant peut la compléter à partir du portail Sclolarité Services.

**Nom Prénom** a refusé la ou les propositions du conseil de classe le 26/01/22 à 16:39.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement.

Un courriel est envoyé à chaque représentant légal pour confirmation de la réponse donnée et pour les inviter à prendre contact avec le chef d'établissement.

**Objet :** [ORIENTATION] Refus de la proposition du conseil de classe

Bonjour,

Suite à la démarche effectuée en ligne le 26/01/2022 à 16:39 par **Mr Prénom NOM**, nous vous confirmons par ce message que la(les) proposition(s) suivante(s) du conseil de classe pour l'élève **Prénom NOM** a(ont) été refusée(s) :

- 2de professionnelle

Tous les représentants légaux sont informés de ce désaccord.

Vous devez immédiatement prendre contact avec le chef d'établissement.

**Une procédure « papier » sera mise en place par l'établissement en cas de désaccord avec le chef d'établissement et la saisie éventuelle de la commission d'appel.**